

Compte rendu de séance

Séance du 28 Mai 2015

L' an 2015 et le 28 Mai à 18 heures 30 minutes , le Conseil communautaire , régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle de réunion de Poher communauté sous la présidence de TROADEC Christian PRESIDENT

Présents : M. TROADEC Christian, PRESIDENT, Mmes : BOULANGER Catherine, GOURIOU Catherine, GUILLEMOT Hélène, KERDRAON Anne-Marie, LE GUEN Annie, MAZEAS Jacqueline, MOISAN Viviane, MM : ANTOINE Jean-Marc, BELLEGUIC Pierrot, BERNARD Jo, BERTHOU Xavier, CADIOU Alain, CAILLAREC Daniel, COGEN Dominique, COTTEN Daniel, FAUCHEUX Olivier, GOUBIL Didier, LE FER Etienne, LE LOUARN Eric, LE MADEC Michel, LESCOAT Honoré, NEDELLEC Philippe, QUILTU Jacques

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BERNARD Danie à M. BERTHOU Xavier, LE TANOU Valérie à Mme GUILLEMOT Hélène, M. GUILLEMOT Matthieu à M. LE FER Etienne

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 24

Date de la convocation : 22/05/2015

Date d'affichage : 04/06/2015

A été nommé(e) secrétaire : M. BELLEGUIC Pierrot

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Z.A.C. de Kergorvo 2 – Etude d'impact - 2015-028
Z.A.C. de Kergorvo 2 – Bilan de la concertation préalable - 2015-029
Z.A.C. de Kergorvo 2 -Approbation du dossier de création - 2015-030
Création d'une commission concession d'aménagement - 2015-031
PA de Kergorvo - cession de terrain à Synutra - 2015-032
Comptes de gestion 2014 - 2015-033
Comptes administratifs 2014 - 2015-034
Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2014 - 2015-035
Indemnités de fonction du président et des vice-présidents - 2015-036
fonds de concours à la commune de Kergloff -école publique - 2015-037
fonds de concours à la commune de Motreff -ancienne mairie - 2015-038
fonds de concours à la commune de Cléden-Poher-vestiaires sportifs - 2015-039
fonds de concours à la commune de Plévin -sanitaires publics - 2015-040
subvention à Bretons sans frontières - 2015-041
Transport – Extension du Périmètre de Transports Urbains aux communes de Plévin Treffrin et Tréogan - 2015-042
Commission d'appel d'offres - modification - 2015-043
Contrat Educatif Local - approbation - 2015-044
Représentation de Poher communauté dans les organismes extérieurs - modification - 2015-045
Commissions thématiques – nomination des membres - modification - 2015-046
CIAS du Poher - représentants de Poher communauté au CA - 2015-047
service commun Assistance à Maitrise d'ouvrage Poher communauté -communes membres. - 2015-048
Agenda D'Accessibilité Programmée – prestation d'assistance aux communes - 2015-049

Z.A.C. de Kergorvo 2 – Etude d'impact réf : 2015-028

L'étude d'impact identifie les projets environnants (parcs d'activités de Kergorvo 1, implantation en cours de l'unité de production de poudre de lait infantile Synutra...) et fait l'analyse des effets cumulés sur l'environnement.

Prenant en compte les aspects environnementaux, l'étude d'impact a été transmise pour avis à l'Autorité Environnementale en juillet 2014. Par son avis du 7 novembre 2014, celle-ci souligne la bonne qualité de l'étude d'impact et précise que la prise en compte par le projet des différents enjeux environnementaux a été satisfaisante.

Quelques clarifications, approfondissements et demandes de compléments ont été demandés afin de contribuer à améliorer le niveau de l'étude d'impact portant notamment sur la compatibilité avec le PLU, sur les flux de déplacements, les capacités du système d'assainissement, les mesures acoustiques, la préservation du maillage bocager, les mesures de suivi...

Par son courrier du 13 mars 2015, Poher communauté a apporté certains éléments de réponses à l'Autorité Environnementale et a rappelé qu'un certain nombre de ces thèmes sera précisé au stade du dossier de réalisation de Z.A.C.

Le Code de l'environnement stipule que le maître d'ouvrage doit mettre à disposition du public, avant toute approbation :

- l'étude d'impact relative au projet,
- la demande d'autorisation,
- l'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et celle des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet,
- les avis émis par une autorité administrative sur le projet lorsqu'ils seront rendus obligatoires (notamment l'avis de l'Autorité Environnementale).

Par délibération du 26 juin 2014, le Conseil communautaire a décidé des modalités de la mise à disposition du public de l'étude d'impact. Ainsi, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale ont été mis à disposition du public du 30 mars au 17 avril 2015. Les mesures d'affichage et de publicité relative à cette procédure, ainsi que le bilan de la mise à disposition du public, sont exposés dans le rapport annexé à la présente délibération.

Au terme de la période de mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'Autorité Environnementale, deux remarques ont été formulées dans les registres par deux propriétaires de maisons situées à proximité de la Z.A.C.

C'est ainsi, qu'après étude des différentes solutions envisageables et concernant le propriétaire de la parcelle B1181 :

- le plan d'aménagement retenu propose de caler la voie de desserte du futur parc d'activités de l'autre côté du talus (au sud) et évite ainsi d'intervenir sur la parcelle des propriétaires de cette parcelle.
- Le talus existant entre la parcelle B1181 et la B 39 sera maintenu et fera donc office d'espace tampon.
- Néanmoins, une partie de la parcelle B1181 sera intégrée au périmètre de la ZAC afin de permettre à la collectivité de s'en rendre propriétaire de manière prioritaire en cas de cession de la propriété
-

C'est ainsi qu'en ce qui concerne les remarques émises par le propriétaire de la parcelle B818, il est rappelé que :

- La création d'un talus avec haie arbustive du côté maison (Ouest) est prévue.
- Coté hangar (Sud), il est prévu de préserver et renforcer la trame bocagère sur talus existant.
- Que des mesures acoustiques sont prévues pour limiter les nuisances sonores éventuelles.

Au vu de ces éléments, il n'apparaît donc pas nécessaire de modifier le contenu de l'étude d'impact. Celle-ci pourra néanmoins si nécessaire être amendée au stade du dossier de réalisation.

Le bilan de la mise à disposition de l'étude est joint en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

- approuve le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact tel que présenté dans le document annexé à la présente délibération,

Ce bilan sera mis à disposition du public ainsi que la présente délibération pendant une durée minimum d'un mois au siège de Poher communauté conformément à la délibération du 26 juin 2014.

- Autorise le Président à signer actes et pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Il est rappelé que cette délibération fera l'objet des mesures de publicités prévues par les textes.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Z.A.C. de Kergorvo 2 – Bilan de la concertation préalable réf : 2015-029

Le Conseil communautaire du 4 Avril 2013 a décidé des modalités de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté de Kergorvo 2.

C'est ainsi que, conformément à cette délibération, le dossier d'études préalables comprenant l'état initial, le périmètre et les premières orientations a été mis à disposition du public du 14 avril au 14 mai 2014 inclus, au siège de Poher communauté et à la mairie de Carhaix.

Une réunion publique s'est également tenue à Poher communauté le 23 avril 2014.

Le détail des modalités ainsi que le bilan de la concertation sont exposés dans le rapport annexé à la présente délibération.

Deux personnes ont fait part de leurs remarques dans les registres : le propriétaire d'une maison située à proximité de la Z.A.C. ainsi qu'un agriculteur locataire de parcelles au sein du périmètre de Z.A.C. envisagé.

C'est ainsi, qu'après étude des différentes solutions envisageables et concernant le propriétaire de la parcelle B1181 :

- le plan d'aménagement retenu propose de caler la voie de desserte du futur parc d'activités de l'autre côté du talus (au sud) et évite ainsi d'intervenir sur la parcelle des propriétaires de cette parcelle.
- Le talus existant entre la parcelle B1181 et la B 39 sera maintenu et fera donc office d'espace tampon.
- Néanmoins, une partie de la parcelle B1181 sera intégrée au périmètre de la ZAC afin de permettre à la collectivité de s'en rendre propriétaire de manière prioritaire en cas de cession de la propriété

La justification des besoins de la collectivité en matière de foncier a par ailleurs été rappelée.

Lors de la réunion publique du 23 avril 2014, le projet a été présenté au public avec la projection d'un diaporama : localisation du projet, contexte physique, naturel et paysager de l'opération, opportunités économiques, présentation du parti d'aménagement et des grandes orientations, des dispositions prises pour l'insertion du projet dans son environnement, évaluation des impacts et mesures compensatoires...

Cette réunion publique a permis d'apporter des éléments de réponses aux questions relatives à l'échéance du projet, aux types d'entreprises qui seront accueillies, à la justification des besoins fonciers de la collectivité, à la coulée verte...

Les questions et réponses apportées sont détaillées en annexe de la présente délibération.

Les études à venir permettront d'affiner la définition technique du projet : études VRD, élaboration du dossier de réalisation de Z.A.C... Concernant la gestion hydraulique, un dossier loi sur l'eau fera l'analyse de l'état initial et précisera les éléments techniques des ouvrages à réaliser.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- **Arrête le bilan de la concertation tel que présenté dans le document annexé à la présente délibération, Ce bilan sera mis à disposition du public ainsi que la présente délibération pendant une durée minimum d'un mois au siège de Poher communauté conformément à la délibération du 4 avril 2013.**
- **Autorise le Président à signer actes et pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.**

Il est rappelé que cette délibération fera l'objet des mesures de publicités prévues par les textes.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Z.A.C. de Kergorvo 2 -Approbation du dossier de création réf : 2015-030

Dans le cadre du développement de ses parcs d'activités, Poher communauté a engagé en 2012 les études préalables à l'extension du parc d'activités de Kergorvo à Carhaix.

Conformément à l'article R311-2 du Code de l'urbanisme, un dossier de création a été élaboré et il comprend :

- Un rapport de présentation qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération dont les principaux éléments sont résumés ci-après
- Un plan de situation
- Un plan de délimitation du périmètre
- L'étude d'impact

Objet et justification de l'opération

Positionné à l'Est de l'agglomération carhaisienne, le parc d'activités de Kergorvo bénéficie d'une visibilité à l'entrée de la ville au carrefour de la RN 164 et de la D 787 (vers Guingamp) renforcée par la présence de l'échangeur donnant accès à la voie express. Le projet d'extension est situé au Nord-Ouest du parc d'activités de Kergorvo.

Il s'agit d'un secteur géographique où la demande est forte puisqu'il jouit d'un réseau d'infrastructures, d'une vitrine très favorable à l'implantation d'entreprises et d'une locomotive économique marquée par le projet industriel Synutra. En témoigne la rapidité de commercialisation du parc d'activités de Kergorvo 1 à hauteur de 85% à ce jour.

L'objectif du projet est de permettre de répondre aux besoins de développement et d'implantation des entreprises par un parc d'activités à vocation mixte destiné à l'accueil d'entreprises industrielles, artisanales, tertiaires, commerciales, de services... à la recherche de terrains disponibles, offre faisant défaut sur le territoire.

Pour l'aménagement des parcs d'activités, Poher communauté attache une importance particulière à la qualité environnementale et paysagère des espaces économiques créés. Cette politique volontariste, qui est essentielle en terme d'attractivité, a déjà été mise en œuvre sur le territoire pour le parc d'activités de « La Villeneuve » à Carhaix, ou encore plus récemment, pour le parc d'activités de « Kervoasdoué Ouest » à Carhaix où la qualité environnementale se traduit par son intégration dans l'environnement (préservation trame verte, ...)

Poher communauté gère actuellement 18 zones d'activités réparties sur l'ensemble de son territoire qui accueillent environ 130 entreprises. La surface totale des zones actuelles représente environ 147 ha. Environ 18 ha viabilisés sont aujourd'hui disponibles ce qui représente un taux de remplissage de près de 87%

Les espaces les plus importants se concentrent le long des principaux axes de communication avec au premier rang la RN164 (axe central Rennes Châteaulin). La principale raison de cette répartition reste à ce jour l'accessibilité et la visibilité offerte par ces secteurs.

La disponibilité, la qualité et la diversité de l'offre foncière à destination des entreprises est un élément clé de l'attractivité économique et de la capacité d'un territoire à répondre aux projets des entreprises endogènes ou exogènes. Pour ce faire, l'anticipation et la planification des besoins sont essentielles.

L'extension du parc d'activités de Kergorvo, vise donc à répondre aux besoins des entreprises à court et moyen terme sur ce secteur puisque la zone existante devrait être totalement occupée d'ici peu.

Objectifs d'aménagement, périmètre de la ZAC et programme global prévisionnel des constructions à édifier

Le périmètre de ZAC retenu à l'issue des études préalables est **d'environ 27,6 hectares** délimitée par un trait rouge sur le plan annexé à la présente délibération :

Les études préalables ont permis de définir des principes d'aménagement et le programme de cette ZAC.

L'intention générale pour la ZAC vise à assurer la meilleure intégration du projet dans son environnement naturel et urbain. **Les enjeux majeurs sont :**

- Créer un parc d'activités modulable et adapté aux besoins des entreprises (industrie, artisanat, commerce et services)
- Éviter la banalisation des franges des axes routiers (depuis l'entrée de ville de Carhaix, ainsi que depuis la RN 164)
- protéger et mettre en valeur un environnement paysager, faunistique, floristique et archéologique de qualité.

Le projet repose sur :

- L'accueil d'entreprises sur des îlots divisibles à la demande, sur un espace bordé par la ZAC Kergorvo 1, l'usine Synutra, et à l'Ouest une coulée verte.
- la desserte interne par deux accès au Nord, l'un à l'Est par le giratoire existant sur la route de Rostrenen, l'autre à l'Ouest entre Gémou et M. Bricolage,
- L'aménagement et la sécurisation de l'accès pour ces deux enseignes
- L'aménagement d'un secteur tampon de protection visuelle et phonique pour les habitations les plus proches,
- La recherche de continuités piétons / cycles,
- Le maintien et le renforcement d'une armature paysagère pour l'intégration des futurs établissements,
- Des mesures d'évitement vis-à-vis du patrimoine naturel recensé et du voisinage. Ainsi, une coulée verte à l'Ouest de la future urbanisation, est intégrée au périmètre de ZAC afin de marquer une transition entre le futur parc d'activités et l'urbanisation à vocation d'habitat ou d'équipement mais aussi, pour conforter la biodiversité présente sur le site. Au sein du périmètre opérationnel, environ 6 hectares ne seront pas aménagés et resteront en zone verte.

Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des effets, ainsi que les modalités du suivi des effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine et les modalités du suivi de la réalisation des mesures précitées sont précisées en annexe de la présente délibération. Conformément à l'étude d'impact et à l'avis de l'autorité environnementale, Poher Communauté opte pour favoriser les mesures d'évitement des impacts

Le programme global prévisionnel de construction comportera un ensemble de bâtiments et d'équipements à usage d'activités. La surface de plancher prévisionnelle de ces constructions est estimée à 95 000 m² répartis entre les activités industrielles, artisanales, commerciales, tertiaires....

Mode de réalisation et régime de la ZAC au regard de la taxe d'aménagement

La réalisation de la Z.A.C. (Acquisition, aménagement et commercialisation) sera confiée à un aménageur privé dans le cadre d'une concession d'aménagement. Elle sera soumise à l'approbation du conseil communautaire après avoir fait l'objet d'une mise en concurrence.

L'aménageur prendra ainsi à sa charge le coût des équipements publics répondant aux besoins de l'opération. Or sont exonérés de plein droit de la part communale de la taxe d'aménagement, les constructions et aménagements réalisés dans les zones d'aménagement concerté lorsque le coût des équipements publics a été mis à la charge des constructeurs ou des aménageurs. Dès lors, la part communale de la taxe d'aménagement ne sera pas exigible sur le périmètre de la ZAC.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

– Crée la Zone d'Aménagement Concerté dénommée Kergorvo 2 à vocation principale d'activités sur la partie du territoire de la commune de Carhaix délimitée par le trait rouge sur le plan annexé à la présente délibération et qui figure dans le dossier de création,

– Décide que le programme global prévisionnel des constructions comportera un ensemble de bâtiments et d'équipements à usage d'activités. La surface de plancher prévisionnelle de ces constructions est estimée à 95 000 m² répartis entre les activités industrielles, artisanales, commerciales, tertiaires....

- Approuve le dossier de création correspondant,

- Confie l'aménagement et l'équipement de la zone à un aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement, et d'autoriser le Président à lancer la procédure de mise en concurrence s'y rapportant.

- Met à la charge des constructeurs le coût des équipements publics. En conséquence, le périmètre de la ZAC sera exclu du champ d'application de la part communale de la Taxe d'Aménagement, sous réserve d'une délibération concordante de la Ville de Carhaix.

- Autorise le Président à faire établir le dossier de réalisation visé à l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme,

- Autorise le Président à signer actes et pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Il est rappelé que cette délibération fera l'objet des mesures de publicités prévues par les textes et que le dossier de création sera adressé aux services compétents.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'une commission concession d'aménagement réf : 2015-031

Par délibération de ce jour, le conseil communautaire a approuvé le bilan de la concertation et la création de la Z.A.C. de Kergorvo 2.

L'extension du parc d'activités de Kergorvo, vise à répondre aux besoins des entreprises à court et moyen terme sur ce secteur puisque la zone existante devrait être totalement occupée d'ici peu.

L'intention générale pour la ZAC vise à assurer la meilleure intégration du projet dans son environnement naturel et urbain. Les enjeux majeurs sont :

- Créer un parc d'activités modulable et adapté aux besoins des entreprises (industrie, artisanat, commerce et services)
- Éviter la banalisation des franges des axes routiers (depuis l'entrée de ville de Carhaix, ainsi que depuis la RN 164)
- protéger et mettre en valeur un environnement paysager, faunistique, floristique et archéologique de qualité.

Le projet repose sur :

- L'accueil d'entreprises sur des îlots divisibles à la demande, sur un espace bordé par la ZAC Kergorvo 1, l'usine Synutra, et à l'Ouest une coulée verte.
- la desserte interne par deux accès au Nord, l'un à l'Est par le giratoire existant sur la route de Rostrenen, l'autre à l'Ouest entre Gémou et M. Bricolage,
- L'aménagement et la sécurisation de l'accès pour ces deux enseignes
- L'aménagement d'un secteur tampon de protection visuelle et phonique pour les habitations les plus proches,
- La recherche de continuités piétons / cycles,
- Le maintien et le renforcement d'une armature paysagère pour l'intégration des futurs établissements, avec des percées limitées pour leur fonctionnalité,

Le programme global de construction comportera un ensemble de bâtiments et d'équipements à usage d'activités.

Poher communauté envisage de confier la réalisation de l'opération par voie de concession d'aménagement à un aménageur, au sens de l'article L.300 - 4 du Code de l'Urbanisme et conformément au décret 2009-889 du 22 juillet 2009. Compte-tenu des caractéristiques et du montant des produits de l'opération (inférieur à 5 186 000 € H.T), la procédure de consultation des concessionnaires, entre dans le cadre des dispositions des articles R.300 -11-7 et suivants du Code de l'urbanisme, relatifs à la procédure adaptée pour la passation des concessions d'aménagement.

La procédure se déroulera comme suit :

- Publication d'un avis d'appel à candidature dans un Journal d'annonces légales et journal spécialisé.
- Transmission aux candidats sélectionnés d'un dossier de consultation de l'opération d'aménagement.
- Analyse des candidatures et des propositions par la commission « concession d'aménagement » et avis.
- Négociation par le Président ou son représentant avec un ou plusieurs candidats, au vu de l'avis de la commission.
- Délibération du conseil communautaire au vu des avis de la commission sur le choix de l'aménageur et le projet de contrat.
- Notification aux candidats évincés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire:

- décide d'engager la consultation des aménageurs pour la contractualisation d'une concession d'aménagement, en vue de réaliser les études et démarches administratives, les acquisitions, travaux d'équipement et d'assurer la commercialisation des terrains et d'autoriser le Président à engager la procédure. Celle-ci fera l'objet d'une publicité et d'une procédure adaptée, préalablement à l'attribution.
- crée et compose la commission « concession d'aménagement » chargée d'émettre un avis sur les candidatures et les propositions des candidats.

Le mode de désignation des membres de la commission a lieu à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. La commission est constituée de 5 titulaires et 5 suppléants .

Les membres suivants se portent candidats:

Titulaires:

Pierrot BELLEGUIC
Jo BERNARD
Xavier BERTHOU
Etienne LE FER
Jacqueline MAZEAS

Suppléants:

Alain CADIOU
Dominique COGEN
Daniel COTTEN
Marie-Hélène LE BIHAN
Viviane MOISAN

Après, en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil approuve la composition de la commission concession d'aménagement telle que définie ci-dessus

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

PA de Kergorvo - cession de terrain à Synutra réf : 2015-032

L'entreprise Synutra construit actuellement une usine de fabrication de poudre de lait infantile sur le parc d'activités de Kergorvo, L'investissement est de 160 millions d'euros. L'activité doit démarrer en janvier 2016 et générer 250 emplois. Ce sera l'une des plus grandes usines d'Europe dans le secteur de l'alimentation infantile.

Synutra souhaite construire un bâtiment à usage de bureaux ainsi qu'un laboratoire sur la parcelle B39 (cf plan ci-joint) appartenant à Poher communauté.

Le prix fixé est de 10€ HT/m² et est conforme à l'évaluation du service des domaines (ci-jointe).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil décide :

- De céder à l'entreprise SYNUTRA, une partie de la parcelle cadastrée B39 sise sur le parc d'activités de kergorvo pour une surface de 19 000 m² environ sur la base du plan-joint (surface exacte à délimiter par document d'arpentage à la charge de l'acquéreur) pour un prix de 11.36 €/m², TVA sur marge comprise et équivalente à 1.36€/m² soit un prix de

10.00€/m²/HT. Le prix de cession prévisionnel, sur la base de la surface estimée, s'établit donc à 215 840 €, TVA sur marge comprise et équivalente à 25 840 €, soit un prix de 190 000 € HT.

- D'autoriser le Président à signer actes et pièces à intervenir se rapportant à la présente décision.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Comptes de gestion 2014 réf : 2015-033

Aux termes des articles L 1612-12, D 2342-11 et D 2343-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil de se prononcer sur les comptes de gestion 2014, tels que présentés en annexe :

- du budget principal,
- du service ordures ménagères,
- du service voirie,
- du service public d'assainissement non collectif,
- de la zone d'activités de Kervoasdoué Ouest,
- de la zone d'activités de Kerhervé Est,
- de la zone d'activités de Kergorvo Nord,
- de la zone d'activités de la Métairie Neuve,
- de la zone d'activités de Villeneuve Est

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion 2014

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Comptes administratifs 2014 réf : 2015-034

Le Vice-président chargé des finances et de l'aménagement du territoire, Monsieur Daniel COTTEN, préside les débats et le vote des comptes administratifs. Le Président, Monsieur Christian TROADEC, quitte la salle au moment du vote.

Il est proposé au conseil de se prononcer sur les comptes administratifs 2014 tels que présentés en annexe :

- du budget principal,
- du service ordures ménagères,
- du service voirie,
- du service public d'assainissement non collectif,
- de la zone d'activités de Kervoasdoué Ouest,
- de la zone d'activités Kerhervé Est,
- de la zone d'activités de Kergorvo Nord,
- de la zone d'activités de la Métairie Neuve
- de la zone d'activités de Villeneuve Est

Les comptes administratifs sont en conformité avec les comptes de gestion de la Trésorerie de Carhaix.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les comptes administratifs 2014.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2014 réf : 2015-035

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation prioritaire dans les conditions prévues à l'article R 2311-12 du CGCT :

- **En priorité, en réserves au compte 1068 pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent,**
- **Pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire en réserves.**

NB : le besoin de financement de la section d'investissement est déterminé par le solde d'exécution de cette même section, corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Il est proposé au conseil d'affecter les excédents de fonctionnement constatés aux comptes administratifs 2014 de la manière suivante :

Budget Principal :

Fonctionnement 2014	Dépenses		9 165 592.89 €
	Recettes		9 377 595.10 €
	Résultat d'exécution		212 002.21 €
	Résultat reporté		0 €
	Résultat de clôture (A)		212 002.21 €
	Solde des Restes à Réaliser (B)		0 €
	Résultat cumulé (A + B)		212 002.21 €
	Investissement 2014		
Dépenses		3 914 989.18 €	
Recettes		4 478 980.84 €	
Résultat d'exécution		563 991.66 €	
Résultat reporté		584 257.40 €	
Résultat de clôture (A)		1 148 249.06 €	
Solde des Restes à Réaliser (B)		-163 275.06 €	
Besoin de financement (A + B)		Néant	
Affectation du résultat de fonctionnement 2014			
	En investissement à l'article 1068		212 002.21 €
	En fonctionnement à l'article 002 (en recettes)	(en	0 €
	En fonctionnement à l'article 002 (en dépenses)	(en	0 €

Budget Ordures Ménagères :

Fonctionnement 2014	Dépenses		1 930 386.10 €
	Recettes		1 924 806.04 €
	Résultat d'exécution		- 5 580.06 €
	Résultat reporté		540 535.10 €
	Résultat de clôture (A)		534 955.04 €
	Solde des Restes à Réaliser (B)		0 €
	Résultat cumulé (A + B)		534 955.04 €
Investissement 2014			
Dépenses		254 069.04 €	
Recettes		162 460.24 €	
Résultat d'exécution		-91 608.80 €	
Résultat reporté		279 948.22 €	
Résultat de clôture (A)		188 339.42 €	
Solde des Restes à Réaliser (B)		-30 455.35 €	
Besoin de financement (A + B)		Néant	
Affectation du résultat de fonctionnement 2014			
	En investissement à l'article 1068		50 000.00 €
	En fonctionnement à l'article 002 (en recettes)		484 955.04 €
	En fonctionnement à l'article 002 (en dépenses)		0 €

Budget Voirie

Fonctionnement 2014	Dépenses	430 185.79 €
	Recettes	389 640.35 €
	Résultat d'exécution	-40 545.44 €
	Résultat reporté	63 080.37 €
	Résultat de clôture (A)	22 534.93 €
	Solde des Restes à Réaliser (B)	0 €
	Résultat cumulé (A + B)	22 534.93 €

Investissement 2014	Dépenses	26 556.59 €
	Recettes	59 882.54 €
	Résultat d'exécution	33 325.95 €
	Résultat reporté	210 020.09 €
	Résultat de clôture (A)	243 346.04 €
	Solde des Restes à Réaliser (B)	- 4 076.19 €
	Besoin de financement (A + B)	Néant

Affectation du résultat de fonctionnement 2014	En investissement à l'article 1068	0 €
	En fonctionnement à l'article 002 (en recettes)	22 534.93 €
	En fonctionnement à l'article 002 (en dépenses)	0 €

Budget SPANC :

Exploitation 2014	Dépenses	42 693.87 €
	Recettes	42 125.10 €
	Résultat d'exécution	-568.77 €
	Résultat reporté	1 753.63 €
	Résultat de clôture (A)	1 184.86 €
	Solde des Restes à Réaliser (B)	0 €
	Résultat cumulé (A + B)	1 184.86 €

Investissement 2014	Dépenses	897.60 €
	Recettes	2 495.77 €
	Résultat d'exécution	1 598.17 €
	Résultat reporté	1 462.62 €
	Résultat de clôture (A)	3 060.79 €
	Solde des Restes à Réaliser (B)	0 €
	Besoin de financement (A + B)	Néant

Affectation du résultat de fonctionnement 2014	En investissement à l'article 1068	0 €
	En exploitation à l'article 002 (en recettes)	1 184.86 €
	En exploitation à l'article 002 (en dépenses)	0 €

Les budgets Zones d'activités :

		Budget Kervoasdoué Ouest	Budget Kergorvo Nord	Budget Kerhervé Est	Budget Métairie Neuve	Budget Villeneuve Est
Fonctionnement 2014	Dépenses	55 034.45 €	16 380.68 €	102 579.60 €	11 566.00 €	0.00 €
	Recettes	55 034.45 €	16 380.68 €	102 579.60 €	11 566.00 €	0.00 €
Investissement 2014	Dépenses	586 846.89 €	188 955.06 €	392 800.15 €	11 566.00 €	0.00 €
	Recettes	586 846.89 €	188 955.06 €	392 800.15 €	11 566.00 €	0.00 €
Affectation des résultats de fonctionnement 2014	En investissement à l'article 1068	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	En fonctionnement à l'article 002 (en recettes)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	En fonctionnement à l'article 002 (en dépenses)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Unanimité pour

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Indemnités de fonction du président et des vice-présidents réf : 2015-036

Le CGCT et notamment l'article L5211-12 prévoit que les indemnités maximales aux président et vice-présidents votées par le conseil sont déterminées par le décret n°2004-615 du 25 juin 2004. Elles sont calculées en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut 1015 de l'échelle de rémunération de la fonction publique.

Dans une communauté de communes comprise entre 10 000 et 19 999 habitants le taux maximum de l'indemnité de fonction du président est à 48.75% et à 20.63 % pour les vice-présidents.

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale. Celle-ci est calculée en additionnant l'indemnité maximale de fonction du président et les indemnités maximales de fonction des vice-présidents.

Le nombre de vice-présidents à prendre en compte pour le calcul de l'enveloppe globale est calculé à partir du nombre de sièges attribués à l'EPCI en l'absence d'accord local, soit 27 sièges pour Poher communauté, multiplié par 20% arrondi à l'entier supérieur, soit $27 \times 20\% = 5.4$ arrondi à 6.

Si le nombre de vice-présidents voté par le conseil est supérieur à 6, le taux de l'indemnité de fonction sera diminué de manière à ne pas dépasser l'enveloppe globale.

Suite à l'installation du conseil communautaire et aux élections de l'exécutif, le 30 avril dernier, liée à la nouvelle répartition des sièges dans le cadre de l'extension du périmètre de la communauté, il convient de délibérer sur les indemnités de ses membres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil décide:

- **de fixer pour le président une indemnité au taux de 48.75% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;**
- **de fixer pour les vice-présidents une indemnité au taux de 13.75% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;**
- **de prévoir le versement des indemnités rétroactivement à compter du 1^{er} mai 2015 ;**
- **les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de la communauté.**

Toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

fonds de concours à la commune de Kergloff -école publique réf : 2015-037

Afin de maintenir et développer l'attractivité de son territoire, la commune de Kergloff a décidé, après concertation avec les parents d'élèves et les enseignants, de réhabiliter et d'agrandir l'école publique Anjela Duval. Les derniers travaux importants de rénovation de l'école datent de 1998 (création de la classe maternelle et de la garderie) et les locaux scolaires existants ne répondent pas de manière satisfaisante aux besoins actuels en matière d'éducation et de pédagogie.

Le projet d'extension de l'école s'est développé à partir de deux constats :

- Il manque une salle de motricité (pour les maternelles) et de gymnastique (pour les primaires). Les activités sportives des élèves sont actuellement organisées dans des locaux inadaptés, à la salle de la culture et des loisirs.
- La taille des deux classes primaires ne permet pas un apprentissage dans de bonnes conditions. Les classes primaires comprennent 2 à 3 niveaux différents avec des effectifs très variables d'une année à l'autre. Les enseignants doivent moduler et délimiter des espaces de travail bien distincts.

Le projet consiste en :

- L'agrandissement des deux classes de l'école primaire dans le prolongement du préau actuel
- La création d'un nouveau bâtiment à proximité de la classe de maternelle comprenant une salle de motricité, une salle de travail et de réunion, deux pièces de rangement de matériel, un local de stockage du mobilier, un local de stockage de matériel d'entretien, deux sanitaires aux normes PMR, un accès par un SAS couvert et fermé.
- La réhabilitation énergétique des bâtiments existants par des travaux d'isolation et une optimisation ou un changement du système de chauffage (l'installation de panneaux photovoltaïques est envisagée).
- Le déplacement, le redimensionnement et la remise aux normes de l'assainissement
- La réalisation d'une nouvelle aire de jeux et d'un parking sur une partie d'une parcelle en cours d'acquisition.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Acquisition de terrains	15 000.00 €	Etat - DETR	270 000.00 €
Maîtrise d'œuvre	50 000.00 €	Pays COB	100 000.00 €
Études thermiques et acoustiques	15 000.00 €	Conseil Départemental	60 000.00 €
Mission SPS et contrôle technique	10 000.00 €	Ministère de l'Intérieur	45 000.00 €
Travaux	750 000.00 €	Poher communauté	30 490.00 €
Assainissement (y compris étude de sol) et VRD	60 000.00 €	Autofinancement	394 510.00 €
TOTAL	900 000.00 €	TOTAL	900 000.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'attribuer un fonds de concours à ce projet à hauteur de 10% de son montant, plafonné à 30 490 €.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

fonds de concours à la commune de Motreff -ancienne mairie réf : 2015-038

La commune de Motreff a construit une nouvelle mairie très fonctionnelle et opérationnelle depuis 2011.

La commune espérait une reprise de l'ancienne mairie par un organisme HLM pour une réhabilitation en logements mais cela n'a pu se faire. Le bâtiment a ensuite été mis en vente mais malgré quelques approches la procédure n'a pas abouti.

Le bâtiment situé en plein cœur de bourg et mitoyen à 2 propriétés privées se dégrade et doit faire rapidement l'objet de travaux de sécurisation.

La commune a été contactée par un cabinet infirmier qui souhaite s'y installer et a de ce fait mené une réflexion sur la réhabilitation de ce bâtiment. Cette rénovation intégrera la mise aux normes accessibilité (réalisation d'une rampe extérieure) et tous les travaux nécessaires aux économies d'énergie.

Le choix de la collectivité porte sur la mutualisation d'espaces pour accueillir des activités au service de la population.

En mutualisant des espaces (sanitaires, local d'attente, hall, chauffage), la commune souhaite limiter les coûts de fonctionnement des locataires ainsi que l'investissement initial.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux	160 311.00 €	Etat - DETR	71 248.00 €
Honoraires	17 810.00 €	Conseil Départemental	17 812.00 €
		Poher communauté	17 812.00 €
		Autofinancement	71 249.00 €
TOTAL	178 121.00 €	TOTAL	178 121.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'attribuer un fonds de concours à ce projet à hauteur de 10% de son montant, plafonné à 30 490 €.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)
fonds de concours à la commune de Cléden-Poher-vestiaires sportifs réf : 2015-039

Suite à une étude de faisabilité comparant la rénovation et l'extension des vestiaires actuels et la construction de vestiaires neufs, la commune de Cléden-Poher a décidé de construire de nouveaux vestiaires de football en remplacement des existants devenus vétustes.

Dans le cadre du projet, un déplacement des vestiaires est prévu afin de rapprocher ceux-ci du terrain. Ce rapprochement permettra de laisser libre un espace foncier qui pourra être utilisé pour de nouveaux stationnements mutualisés avec la salle polyvalente.

En construisant des sanitaires publics adaptés aux personnes à mobilité réduite, le programme permet également de répondre à des enjeux de services et de mutualisation de service pour le développement touristique de la commune en complément des stationnements pour les camping-cars et les services d'approvisionnement et de vidanges idoines, des stationnements de la salle, du vélodrome et du terrain de football.

Le programme prévoit la construction de :

- 4 vestiaires de 25 m² chacun
- 1 sanitaire par vestiaire
- 2 espaces douches communs aux vestiaires
- 1 vestiaire arbitres
- 1 bureau/local infirmerie
- 1 local technique
- 1 buvette et son rangement
- 1 rangement pour le football
- 2 sanitaires publics adaptés aux personnes à mobilité réduite
- 1 local technique
- 1 auvent de protection pour la buvette

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux et honoraires	300 000.00 €	Conseil Départemental	90 000.00 €
		Fédération Française de Football	20 000.00 €
		Ministère de l'intérieur	30 000.00 €
		Poher communauté	30 000.00 €
		Autofinancement	130 000.00 €
TOTAL	300 000.00 €	TOTAL	300 000.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'attribuer un fonds de concours à ce projet à hauteur de 10% de son montant, plafonné à 30 490 €.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

fonds de concours à la commune de Plévin -sanitaires publics réf : 2015-040

Entre 2012 et 2014, la commune de Plévin a entamé la réalisation du réseau d'eaux pluviales au bourg. La première tranche a été l'occasion de réaménager la place de la mairie.

Afin de terminer l'aménagement de cette place, il est nécessaire de rénover complètement les sanitaires publics devenus vétustes. En effet, ceux-ci ne remplissent plus à ce jour ni les conditions d'hygiène ni les conditions d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

D'autre part, le point d'arrêt des transports scolaires et publics installé à l'ouest de la place était en position retirée par rapport aux voies de circulation et, de ce fait, peu utilisé et non sécurisé.

C'est pourquoi la restructuration du bloc sanitaire est envisagée en y incluant un abribus et un point phone. Il est situé sur la voie de passage du transport à proximité de la mairie et est donc accessible à tous.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux, fournitures et honoraires	40 044.34 €	Etat - DETR	9 989.00 €
		Conseil Départemental	10 000.00 €
		Poher communauté	4 004.43 €
		Autofinancement	16 050.91 €
TOTAL	40 044.34 €	TOTAL	40 044.34 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'attribuer un fonds de concours à ce projet à hauteur de 10% de son montant, plafonné à 30 490 €.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

subvention à Bretons sans frontières réf : 2015-041

L'association « Bretons sans frontières » a été créée en 2014 dans le prolongement de la juniors association du même nom. Cette association a pour but de maintenir les relations tissées avec la ville de Woodstock depuis 2011.

En 2014 l'association a accueilli 12 jeunes américains et leurs 2 accompagnateurs. Ceux-ci vont recevoir les jeunes de l'association du 23 juillet au 08 août 2015. Le séjour comprend 3 journées de visites à New-York et la découverte de la ville de Woodstock et ses environs.

L'association a donc, par courrier en date du 29 octobre 2014, sollicité Poher communauté pour l'attribution d'une subvention en complément des actions de financements mises en place par les membres de l'association (tombola, vente de produits du terroir et organisation d'un Fest-Noz).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil communautaire valide l'attribution d'une subvention de 5 000 € à l'association « Bretons sans frontières » pour le financement des frais de séjour aux USA du 23 juillet au 08 août 2015.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Transport – Extension du Périmètre de Transports Urbains aux communes de Plévin Treffrin et Tréogan réf : 2015-042

Par délibération en date du 4 avril 2013, le conseil communautaire a approuvé la décision de création d'un Périmètre de Transports Urbains (PTU) sur le territoire de Poher communauté. L'arrêté préfectoral n° 201311-0001 du 30 juillet 2013 atteste cette création.

Ainsi, depuis le 1^{er} septembre 2013, Poher communauté assume pleinement le rôle d'Autorité Organisatrice de Transport Urbain (AOTU).

Cependant, l'intégration des communes de Plévin, Treffrin et Tréogan à Poher communauté, au 1^{er} janvier 2015, implique pour le Président de Poher communauté de solliciter les Préfets du Finistère et des Côtes d'Armor pour l'extension de ce périmètre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil communautaire décide :

- **d'approuver l'extension du Périmètre de Transports Urbains (PTU) aux communes de Plévin, Treffrin et Tréogan ;**
- **d'autoriser le Président à solliciter les Préfets pour la prise d'un arrêté constatant l'extension du PTU, correspondant aux limites administratives des onze communes membres de Poher communauté.**
- **d'autoriser le Président à engager les procédures nécessaires à l'extension du PTU.**

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Commission d'appel d'offres – modification réf : 2015-043

Aux termes de l'article 22 du Code des Marchés Publics, la commission d'appel d'offres est composée du Président de l'EPCI ou de son représentant, et de 5 membres du conseil communautaire pour les EPCI comptant une commune de plus de 3 500 habitants.

Les membres de la commission sont élus au scrutin secret de liste comptant 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Lors de sa séance du 24 avril 2014, ont été élus membres de la commission d'appel d'offres et immédiatement installés, les conseillers suivants :

Titulaires	Adresse	Commune
Jacques QUILTU	La Bruyère	Cléden-Poher
Daniel CAILLAREC	Lescoat	Motreff
Didier GOUBIL	Kerjézéquel	Poullaouen
Erwan LE BIHAN	Culbuzic	Saint-Hernin
Xavier BERTHOU	Kermarzin	Plounévezel
Suppléants	Adresse	Commune
Viviane MOISAN	Kergoulas	Poullaouen

Daniel COTTEN	Mairie de Carhaix	Carhaix
Olivier FAUCHEUX	Mairie de Carhaix	Carhaix
Pierrot BELLEGUIC	Goasnergas	Kergloff
Marie-Hélène LE BIHAN	Crech Ar Vungle	Le Moustoir

Monsieur Erwan Le Bihan n'est plus conseiller communautaire depuis la nouvelle répartition des sièges au conseil dans le cadre de l'extension du périmètre de Poher communauté.

L'article 22 III du Code des marchés Publics prévoit qu'il est pourvu au remplacement définitif d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste que celle du membre titulaire et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant ainsi devenu titulaire est alors assuré par le candidat inscrit sur la même liste immédiatement après ce dernier.

Si le poste de membre suppléant vacant ne peut, faute de candidat, être assuré par un candidat inscrit sur la même liste, la Commission d'appel d'offres sera alors composée d'un nombre de membres titulaires qui ne sera plus en nombre égal à celui des membres suppléants, information dont l'organe délibérant devra prendre acte.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil de prendre acte de la titularisation de Madame Viviane MOISAN, membre suppléant de la Commission d'appel d'offres.

Les membres de la commission titulaires et suppléants seront donc les suivants :

Titulaires	Adresse	Commune
Jacques QUILTU	La Bruyère	Cléden-Poher
Daniel CAILLAREC	Lescoat	Motreff
Didier GOUBIL	Kerjézéquel	Poullaouen
Xavier BERTHOU	Kermarzin	Plounévezel
Viviane MOISAN	Kergoulas	Poullaouen
Suppléants	Adresse	Commune
Daniel COTTEN	Mairie de Carhaix	Carhaix
Olivier FAUCHEUX	Mairie de Carhaix	Carhaix
Pierrot BELLEGUIC	Goasnergas	Kergloff
Marie-Hélène LE BIHAN	Crech Ar Vungle	Le Moustoir

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Contrat Educatif Local – approbation réf : 2015-044

Sous l'égide de la Direction départementale de la cohésion sociale, le **Contrat Educatif Local** a pour ambition de mieux articuler et équilibrer le temps scolaire et les temps de loisirs des enfants et des jeunes. C'est un dispositif contractuel d'accompagnement des actions portées et mise en œuvre par les collectivités locales et les associations.

Il doit permettre une meilleure réussite scolaire et sociale dans le cadre d'un projet global sur le territoire et doit favoriser la participation des jeunes à la vie locale, l'aide à l'initiative de jeunes et l'égal accès de tous aux savoirs, à la culture, au sport, dans une offre éducative de qualité.

Un soutien financier est accordé par l'Etat à la collectivité pour soutenir les actions mises en œuvre par elle-même ou par des associations. Les subventions sont ensuite redistribuées aux structures porteuses des actions. Les enfants et les jeunes de 9 à 18 ans sont prioritairement concernés.

Un comité de pilotage doit être constitué afin d'assurer le suivi et l'évaluation des actions programmées. Il est présidé par le représentant de la collectivité signataire du contrat. Le groupe réunit, outre les représentants des administrations et des institutions concernées, les membres de la commission enfance et jeunesse, des enseignants et des acteurs intervenants dans le domaine de l'éducation en faveur de l'enfance et la jeunesse.

Le Contrat Educatif Local est signé pour une durée de trois années. Le programme des actions est redéfini chaque année.

Le Contrat Educatif Local était jusqu'en 2013 signé par la ville de Carhaix. Afin de répondre aux orientations nationales, il convient aujourd'hui d'élargir ce contrat à l'échelle intercommunale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire autorise le Président à signer le Contrat Educatif Local pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Représentation de Poher communauté dans les organismes extérieurs – modification réf : 2015-045

La communauté de communes adhère à certains organismes extérieurs, listés ci-dessous. Le conseil communautaire, lors de sa séance du 24 avril 2014 a procédé à la nomination de ses représentants au sein de ces organismes.

Dans le cadre de l'extension de périmètre de Poher communauté qui a entraîné l'installation de nouveaux conseillers communautaires, certains élus n'étant plus conseiller communautaire, il convient de procéder à la nomination de nouveaux représentants pour les remplacer.

En vertu de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil, à l'unanimité, décide de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret mais par un vote à main levée.

Pays Touristique du Centre Finistère :

Conformément aux statuts du syndicat mixte, Poher communauté est représentée par 9 titulaires (1 délégué représentant chaque commune+ 1 délégué représentant la Communauté) et 9 suppléants (1 par commune + 1 représentant la Communauté)

Titulaires	Adresse	Commune
Jean-Marc ANTOINE	<i>Rue Saint Antoine</i>	<i>Poher communauté</i>
Anne-Marie KERDRAON	<i>10, rue de l'Aqueduc Romain</i>	<i>Carhaix</i>
Annie LE GUEN	<i>Bouillan Bras</i>	<i>Cleden-Poher</i>
Philippe NEDELLEC	<i>Lotissement du Gollen</i>	<i>Kergloff</i>
Marie-Hélène LE BIHAN	<i>Crech Ar Vungle</i>	<i>Le Moustoir</i>
<i>Daniel CAILLAREC</i>	<i>Lescoat</i>	<i>Motreff</i>
<i>Dominique COGEN</i>	<i>Parc Ar Mest</i>	<i>Plévin</i>
Xavier BERTHOU	<i>Kermarzin</i>	<i>Plounevezel</i>
Viviane MOISAN	<i>Kergoulas</i>	<i>Poullaouën</i>
Eric LE LOUARN	<i>22 Centre Bourg</i>	<i>Saint-Hernin</i>
<i>Etienne LE FER</i>	<i>2 Route de Kervell</i>	<i>Treffrin</i>
Honoré LESCOAT	<i>Gouloudic</i>	<i>Tréogan</i>
Suppléants	Adresse	Commune
Christian TROADEC	<i>Mairie de Carhaix</i>	<i>Poher communauté</i>
Daniel COTTEN	<i>Mairie de Carhaix</i>	<i>Carhaix</i>
Jacques QUILTU	<i>La Bruyère</i>	<i>Cleden-Poher</i>
Pierrot BELLEGUIC	<i>Goasnergas</i>	<i>Kergloff</i>
Samuel FEAT	<i>Kerlupet Vihan</i>	<i>Motreff</i>
Michel LE MADEC	<i>Le Helesser</i>	<i>Le Moustoir</i>
Jocelyne KERFERS	<i>6 Touldous</i>	<i>Plévin</i>
Danie BERNARD	<i>Kerven</i>	<i>Plounevezel</i>
Didier GOUBIL	<i>Kerjézéquel</i>	<i>Poullaouën</i>
Alain BARGUIL	<i>Lannic Rouz</i>	<i>Saint-Hernin</i>
Sophie LEVENEZ	<i>1 A Route de Kervell</i>	<i>Treffrin</i>
François TOUZE	<i>Le Bourg</i>	<i>Tréogan</i>

Syndicat Intercommunal de Répurgation du Centre Ouest Bretagne(SIRCOB)

Conformément aux statuts du syndicat mixte, Poher communauté est représentée par 6 titulaires et 6 suppléants

Titulaires	Adresse	Commune
Christian TROADEC	Mairie de Carhaix	Carhaix
Didier GOUBIL	Kerjézéquel	Poullaouen
Jacqueline MAZEAS	Route de Kergalet	Carhaix
Jo BERNARD	31, route de Gourin	Carhaix
Xavier BERTHOU	Kermarzin	Plounévezel
Marie-Hélène LE BIHAN	Crech Ar Vungle	Le Moustoir
Suppléants	Adresse	Commune
Pierrot BELLEGUIC	Goasnergas	Kergloff
Daniel CAILLAREC	Lescoat	Motreff
Xavier BERTHOU	Kermarzin	Plounévezel
Daniel COTTEN	6 r Anatole Le Braz	Carhaix
Alain CADIOU	4 bis, rue Pierre Sépard	Carhaix
Jean-Marc ANTOINE	13, rue Saint-Antoine	Carhaix

Syndicat Mixte d'Etudes pour l'Elimination des Déchets (SYMEED)

Conformément aux statuts du syndicat mixte, Poher communauté est représentée par 1 titulaire et 1 suppléant

Titulaire	Adresse	Commune
Didier GOUBIL	Kerjézéquel	Poullaouen
Suppléant	Adresse	Commune
Alain CADIOU	4 bis, rue Pierre Sépard	Carhaix

Syndicat mixte MEGALIS :

Conformément aux statuts du syndicat mixte, Poher communauté est représentée par 1 titulaire et 1 suppléant

Titulaire	Adresse	Commune
Pierrot BELLEGUIC	Goasnergas	Kergloff
Suppléant	Adresse	Commune
Christian TROADEC	5 r Constant Lancien	Carhaix

Agence Locale de l'Energie du Centre Ouest Bretagne (ALECOB)

Conformément aux statuts de l'association, Poher communauté est représentée par 1 titulaire et 1 suppléant

Titulaire	Adresse	Commune
Honoré LESCOAT	<i>Gouloudic</i>	TREOGAN
Suppléant	Adresse	Commune
Jean-Marc ANTOINE	<i>13, rue Saint-Antoine</i>	CARHAIX

Mission Locale du Centre Ouest Bretagne

Conformément aux statuts de l'association, Poher communauté est représentée par 4 titulaires et 4 suppléants à l'**Assemblée Générale** et par 1 titulaire et 1 suppléant au **Conseil d'Administration**

Titulaires	Adresse	Commune
Hélène GUILLEMOT	<i>Mairie de Carhaix</i>	Carhaix
Viviane MOISAN	<i>Kergoulas</i>	Poullaouen
Marie-Hélène LE BIHAN	<i>Crech Ar Vungle</i>	Le Moustoir
Annie LE GUEN	<i>Bouillan-Bras</i>	Cleden-Poher
Suppléants	Adresse	Commune
Olivier FAUCHEUX	<i>Mairie de Carhaix</i>	Carhaix
Cathy GOURIOU	<i>7, rue Guy Ropars</i>	Carhaix
Catherine BOULANGER	<i>18, rue de Kerven</i>	Carhaix
Dominique COGEN	<i>Parc Ar Mest</i>	Plévin

conseil d'administration de l'association

Titulaire	Adresse	Commune
Viviane MOISAN	<i>Kergoulas</i>	Poullaouen
Suppléant	Adresse	Commune
Hélène GUILLEMOT	<i>Mairie de Carhaix</i>	Carhaix

La présente délibération annulera et remplacera celle du 30 avril 2015

Unanimité pour

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Commissions thématiques – nomination des membres – modification réf : 2015-046

Dans le cadre de l'extension de périmètre de Poher communauté qui a entraîné l'installation de nouveaux conseillers communautaires, il convient de modifier en partie la composition des commissions thématiques, certains élus n'étant plus conseillers communautaire il convient de les remplacer au sein des commissions.

Le président fait appel de candidatures auprès des conseillers communautaires des communes pour lesquelles un ou des postes sont vacants.

La présente délibération annulera et remplacera celle du 30 avril 2015, afin de corriger des omissions dans l'inscription des conseillers communautaires au sein des commissions et compléter ces dernières.

commission économique

Titulaires	Adresse	Commune
Anne Marie KERDRAON	10, rue de l'Aqueduc Romain	Carhaix
Jo BERNARD	31, route de Gourin	Carhaix
Jacqueline MAZEAS	Route de Kergalet	Carhaix
Jacques QUILTU	La Bruyère	Cleden-Poher
Philippe NEDELLEC	Lotissement du Gollen	Kergloff
Marie Hélène LE BIHAN	Crech Ar Vungle	Le Moustoir
Daniel CAILLAREC	Lescoat	Motreff
Xavier BERTHOU	Kermarzin	Plounevezel
Viviane MOISAN	Resparcou	Poullaouën
Eric LE LOUARN	22 Centre Bourg	Saint-Hernin
Dominique COGEN	Parc Ar Mest	Plévin
Etienne LE FER	2 Route de Kervell	Treffrin

commission agriculture- transition énergétique- déchets

Titulaires	Adresse	Commune
Alain CADIOU	4 bis, rue Pierre Sémard	Carhaix
Catherine LE BOULANGER	18, rue de Kerven	Carhaix
Jacqueline MAZEAS	Route de Kergalet	Carhaix
Jacques QUILTU	La Bruyère	Cleden-Poher
Philippe NEDELLEC	Lotissement du Gollen	Kergloff
Michel LE MADEC	Le Helessier	Le Moustoir
Daniel CAILLAREC	Lescoat	Motreff
Joël PINSEC	Kerbastard	Plounevezel
Viviane MOISAN	Kergoulas	Poullaouën
Alain BARGUIL	Lannic rouz	Saint-Hernin

Commission aménagement du territoire-transports

Titulaires	Adresse	Commune
Cathy GOURIOU	7, rue Guy Ropars	Carhaix
Jo BERNARD	31, route de Gourin	Carhaix
Matthieu GUILLEMOT	12, rue des Ursulines	Carhaix
Annie LE GUEN	Bouillan Bras	Cleden-Poher

Pierrot BELLEGUIC	Goasnergas	Kergloff
Michel LE MADEC	Le Helesser	Le Moustoir
Daniel CAILLAREC	Lescoat	Motreff
Danie BERNARD	Kerven	Plounevezel
Viviane MOISAN	Kergoulas	Poullaouën
Alain BARGUIL	Lannic rouz	Saint-Hernin
Etienne LE FER	2 Route de Kervell	Treffrin

Commission voirie- travaux

Titulaires	Adresse	Commune
Alain CADIOU	4 bis, rue Pierre Sépard	Carhaix
Catherine BOULANGER	18, rue de Kerven	Carhaix
Jacqueline MAZEAS	Route de Kergalet	Carhaix
Annie LE GUEN	Bouillan Bras	Cleden-Poher
Philippe NEDELLEC	Lotissement du Gollen	Kergloff
Michel LE MADEC	Le Helesser	Le Moustoir
Samuel FEAT	Kerlupet vihan	Motreff
Didier GOUBIL	Kerjézéquel	Poullaouën
Alain BARGUIL	Lannic rouz	Saint-Hernin
Jocelyne KERFERS	6 Touldous	Plévin

Commission enfance, jeunesse et sports

Titulaires	Adresse	Commune
Hélène GUILLEMOT	1, rue de Saisy	Carhaix
Catherine BOULANGER	18, rue de Kerven	Carhaix
Valérie LE TANOU	8, rue de Saisy	Carhaix
Annie LE GUEN	Bouillan-Bras	Cleden-Poher
Pierrot BELLEGUIC	Goasnergas	Kergloff
Marie Hélène LE BIHAN	Crech Ar Vungle	Le Moustoir
Daniel CAILLAREC	Lescoat	Motreff
Danie BERNARD	Kerven	Plounevezel
Viviane MOISAN	Kergoulas	Poullaouën
Eric LE LOUARN	22 Centre Bourg	Saint-Hernin
Sophie LEVENEZ	1 A Route de Kervell	Treffrin
Dominique COGEN	Parc Ar Mest	Plévin

Commission des finances/prospective

Titulaires	Adresse	Commune
Jo BERNARD	31, route de Gourin	Carhaix
Cathy GOURIOU	7, rue Guy Ropars	Carhaix
Jacques QUILTU	La Bruyère	Cleden-Poher
Pierrot BELLEGUIC	Goasnergas	Kergloff
Marie Hélène LE BIHAN	Crech Ar Vungle	Le Moustoir
Xavier BERTHOU	Kermarzin	Plounevezel
Viviane MOISAN	Kergoulas	Poullaouën
Eric LE LOUARN	22 Centre Bourg	Saint-Hernin
Jean-Marc ANTOINE	Rue Saint Antoine	Carhaix
Etienne LE FER	2 Route de Kervell	Treffrin
Daniel CAILLAREC	Lescoat	Motreff
Dominique COGEN	Parc Ar Mest	Plévin

comité de pilotage mutualisation des moyens:

Titulaires	Adresse	Commune
Daniel COTTEN	Mairie de Carhaix	Carhaix
Olivier FAUCHEUX	Mairie de Carhaix	Carhaix
Jacqueline MAZEAS	Route de Kergalet	Carhaix
Jacques QUILTU	La Bruyère	Cleden-Poher
Pierrot BELLEGUIC	Goasnergas	Kergloff
Marie Hélène LE BIHAN	Crech Ar Vungle	Le Moustoir
Daniel CAILLAREC	Lescoat	Motreff
Xavier BERTHOU	Kermarzin	Plounevezel
Didier Goubil	Kerjézéquel	Poullaouën
Eric LE LOUARN	22 Centre Bourg	Saint-Hernin
Etienne LE FER	2 Route de Kervell	Treffrin
Dominique COGEN	Parc Ar Mest	Plévin

comité de pilotage développement numérique

Titulaires	Adresse	Commune
Catherine BOULANGER	18, rue de Kerven	Carhaix
Daniel COTTEN	Mairie de Carhaix	Carhaix

Jacqueline MAZEAS	Route de Kergalet	Carhaix
Annie LE GUEN	Bouillan-Bras	Cleden-Poher
Michel LE MADEC	Le Helesser	Le Moustoir
Samuel FEAT	Kerlupet vihan	Motreff
Xavier BERTHOU	Kermarzin	Plounevezel
Didier GOUBIL	Kerjézéquel	Poullaouën
Alain BARGUIL	Lannic rouz	Saint-Hernin
Dominique COGEN	Parc Ar Mest	Plévin

Unanimité pour

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

CIAS du Poher - représentants de Poher communauté au CA réf : 2015-047

Conformément à la délibération n° 928 du 19 mai 2005 portant création du CIAS et aux statuts validés par délibération du 30 avril 2015, il convient d'élire les 13 représentants de Poher communauté au conseil d'administration du CIAS du Poher.

L'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles précise que « les membres élus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les membres nommés par le président de l'EPCI le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil communautaire et pour la durée du mandat de ce conseil ».

L'élection a lieu conformément à l'article R123-29 du code de l'action sociale et de familles, au scrutin uninominal.

Résultats du scrutin :

Nombre de votants : 27

Nombre de suffrages exprimés : 27

Nombre de suffrages exprimés pour chaque conseiller communautaire candidat : 27

Sont élus membres du conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale du Poher et immédiatement installés :

Nom	Adresse	Commune
Hélène GUILLEMOT	Mairie de Carhaix	Carhaix
Cathy GOURIOU	7, rue Guy Ropars	Carhaix
Jean Marc ANTOINE	Rue Saint Antoine	Carhaix
Annie LE GUEN	Bouillan-Bras	Cleden-Poher
Philippe NEDELLEC	Lotissement du Gollen	Kergloff
Marie-Hélène LE BIHAN	Crech Ar Vungle	Le Moustoir
Daniel CAILLAREC	Lescoat	Motreff
Dominique COGEN	Parc Ar Mest	plévin
Danie BERNARD	Kerven	Plounevezel
Viviane MOISAN	Kergoulas	Poullaouën
Eric LE LOUARN	22 centre Bourg	Saint-Hernin
Etienne LE FER	2 Route de Kervell	Tréffrin

Honoré LESCOAT	Gouloudic	Tréogan
----------------	-----------	---------

Conformément à l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration est présidé par Christian TROADEC, Président de Poher communauté.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

service commun Assistance à Maitrise d'ouvrage Poher communauté -communes membres. réf : 2015-048

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, publiée le 27 janvier 2014, a introduit la possibilité de créer des services communs entre une communauté et ses communes membres pour assurer des missions fonctionnelles.

Les communes membres de Poher communauté souhaitent pouvoir bénéficier de l'expertise du service « aménagement » de la communauté de communes en vue de les accompagner dans leurs projets de construction ou de restructuration d'équipements communaux, sous la forme d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Il est donc proposé au conseil communautaire, sous réserve de l'avis favorable du comité technique de Poher communauté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil communautaire valide la création d'un service commun « assistance à maîtrise d'ouvrage » entre Poher communauté et ses communes membres et autorise le Président à signer la convention correspondante

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Agenda D'Accessibilité Programmée – prestation d'assistance aux communes réf : 2015-049

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP) **Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014** est un dispositif permettant de mettre un établissement en conformité avec la réglementation en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2015.

Les Ad'AP devront être déposés en préfecture avant le 27 septembre 2015.

La communauté disposant de personnel qualifié sur cette problématique, il est proposé une prestation d'assistance à l'élaboration des Ad'AP à l'attention des communes qui le souhaitent.

Cela consiste à préparer et rédiger les documents (CERFA) des établissements concernés, la commune se chargeant d'adresser les CERFA à la préfecture.

Au préalable, les communes devront avoir effectué :

- Les diagnostics des travaux ou actions à réaliser pour mettre en conformité
- Estimer les travaux de la mise en accessibilité du ou des ERP.
- Programmer les travaux ou autres actions de mise en accessibilité.

Le coût horaire de cette intervention sera facturé en fonction du nombre d'heures effectuées.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de mettre à disposition le personnel qualifié avec convention à intervenir entre les collectivités précisant notamment les obligations et la charge financière afférente à cette mise à disposition.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)